

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-111

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques / Direction

Départementale des Finances Publiques

36-2021-09-07-00001 - Arrêté de délégation de signature de Mme Anne-Gaëlle KERISIT comptable, responsable de la Trésorerie d'ISSOUDUN du 7 septembre 2021. (2 pages) Page 3

36-2021-09-01-00011 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Joël PERROT, comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Châteauroux du 1er septembre 2021. (4 pages) Page 6

36-2021-09-06-00005 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement de Mme Sylvie COUDRIER, comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Indre du 6 septembre 2021. (2 pages) Page 11

Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature

36-2021-09-09-00003 - ARRÊTÉ du 9 septembre 2021 portant sur les prescriptions particulières au récépissé de déclaration n° D drainage 02/2021, prises au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, concernant la déclaration d'existence et la création de réseaux de drainage, avec rejets dans les bassins versants de « Le Saint-Saturnin et du ruisseau de La Reuille », sur les communes de CHATILLON SUR INDRE, FLERE LA RIVIERE , CLERE DU BOIS, délivré à Monsieur Sébastien MODDE, domicilié Les Marnières » 36 700 CHATILLON SUR INDRE (4 pages) Page 14

Maison Centrale de St Maur / Maison Centrale de St Maur

36-2021-09-10-00001 - délégation signatures MC SAINT MAUR (12 pages) Page 19

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2021-09-06-00006 - Arrêté du 6 septembre 2021 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Gournay Maillet aux communes de Neuvy-Saint-Sépulchre et Buxières d'Aillac (5 pages) Page 32

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2021-09-09-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature (3 pages) Page 38

36-2021-09-10-00002 - Arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (C.D.N.P.S) (18 pages) Page 42

Direction Départementale des Finances
Publiques

36-2021-09-07-00001

Arrêté de délégation de signature de Mme
Anne-Gaëlle KERISIT comptable, responsable de
la Trésorerie d'ISSOUDUN du 7 septembre 2021.



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre

Centre des Finances Publiques d'Issoudun

Trésorerie

Avenue de la caserne

BP 149 - 36105 ISSOUDUN Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE D'ISSOUDUN

Le comptable public, responsable de la trésorerie d'ISSOUDUN

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Annie STUBBE, Contrôleur, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mme Lucienne VEIGNEAU Contrôleur et à Mr David GREGOIRE Contrôleur à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, aux agents désignés ci-après :



Prénom et nom des agents :	Grade :	Délais de paiements, dans la limite de :	
		Montant maximal :	Durée maximale :
Lucienne VEIGNEAU	Contrôleur	2.000 €	12 mois
Carine ROMANO-GEIGER	Contrôleur	2.000 €	12 mois
David GREGOIRE	Contrôleur	2000€	12 mois

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

A Issoudun, le 07 Septembre 2021.

La comptable,
responsable de la Trésorerie d'Issoudun



Anne-Gaëlle KERISIT

Direction Départementale des Finances
Publiques

36-2021-09-01-00011

Arrêté de délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal de M. Joël
PERROT, comptable, responsable du Service des
Impôts des Particuliers de Châteauroux du 1er
septembre 2021.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du **service des impôts des particuliers de CHÂTEAURoux**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Eric FORTIER** inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Châteauroux, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ou porter sur une somme supérieure à 40 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) Aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

	Dans la limite de
Aurélien JOYA	10 000 €
Karine ROBIN	10 000 €
	10 000 €
	10 000 €
	10 000 €
	10,000€

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mickaël CLAIRE	Charlotte AMICHAUD	Dominique BERNIER
Franck VIRE	Delphine LOQUET	Valérie GAUTIER
Mathieu DUCOURET	Nandrianina RAMASONDRANO	Martine FEUILLADE
Nicolas MONTET	Ludovic CABRIT	Mélina WUNSCH
Christine ZIELINSKI		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine VIAL	Contrôleuse principale FIP	10 000 €	6 mois	5000 €
Florence BOUCHER	Contrôleuse FIP	10 000 €	6 mois	5000 €
Thibault SAUTOUR	Contrôleur FIP	10 000 €	6 mois	5000 €
Françoise CRESCENT	Contrôleuse FIP	5 000 €	6 mois	5000 €
Valérie GONON	Agente administrative principale FIP	2 000 €	6 mois	5000 €
Aurélié ARNAUD	Agente administrative principale FIP	2 000 €	6 mois	5 000 €
Jonathan CLORIS	Agent administratif principal FIP	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie Noëlle LECHAUX	Contrôleuse FIP	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Lucie BARON	Agente administrative FIP	2 000€	1 000€t	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'INDRE. Il annule et remplace les précédents arrêtés à compter du 19 janvier 2021.

A Châteauroux, le 1^{er} septembre 2021
Le comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,

Joël PERROT

Direction Départementale des Finances
Publiques

36-2021-09-06-00005

Arrêté de délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal et
recouvrement de Mme Sylvie COUDRIER,
comptable, responsable du Pôle de
Recouvrement Spécialisé de l'Indre du 6
septembre 2021.

Direction Départementale des finances publiques
du département de l'Indre

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT
DU RESPONSABLE DU PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DE L'INDRE**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'INDRE,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme AUCOUTURIER Aurore, **Inspectrice adjointe** au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Indre, à l'effet de signer : Pour les impôts des professionnels et les impôts sur rôles

1°) En matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € en l'absence du comptable et 15 000 € en sa présence.

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances article 1756 du CGI

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUCOUTURIER Aurore	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
HAGET Isabelle	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
ROUX Francis	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'INDRE

A Châteauroux, le 06 septembre 2021

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Sylvie COUDRIER ~~Inspectrice~~ Divisionnaire des Finances Publiques

Direction Départementale des Territoires

36-2021-09-09-00003

ARRÊTÉ du 9 septembre 2021

portant sur les prescriptions particulières au récépissé de déclaration n° D drainage 02/2021, prises au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, concernant la déclaration d'existence et la création de réseaux de drainage, avec rejets dans les bassins versants de « Le Saint-Saturnin et du ruisseau de La Reuille », sur les communes de CHATILLON SUR INDRE, FLERE LA RIVIERE, CLERE DU BOIS, délivré à Monsieur Sébastien MODDE, domicilié Les Marnières » 36 700 CHATILLON SUR INDRE



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des Territoires
Service Planification-Risques-Eau-Nature**

ARRETE **du - 9 SEP. 2021**
portant sur les prescriptions particulières au récépissé de déclaration n° D drainage 02/2021, prises au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, concernant la déclaration d'existence et la création de réseaux de drainage, avec rejets dans les bassins versants de « Le Saint-Saturnin et du ruisseau de La Reuille », sur les communes de CHATILLON SUR INDRE, FLERE LA RIVIERE, CLERE DU BOIS, délivré à Monsieur Sébastien MODDE, domicilié Les Marnières » 36 700 CHATILLON SUR INDRE

LE PREFET DE L'INDRE,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-60 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 04 novembre 2015 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-05-00001 du 05 août 2021, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de l'Indre modifié par l'arrêté n°36-2021-09-01-00008 du 2 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-10-00001 du 10 août 2021, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu le document de coordination régionale des services en charge de la police de l'eau en date du 21 avril 2004, portant sur le drainage en Région Centre ;

Vu les recommandations générales provisoires à prescrire relatives aux ouvrages correspondants ;

Vu la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, déposée le 24 juin 2021, par Monsieur Sébastien MODDE, domicilié Les Marnières » 36 700 CHATILLON SUR INDRE, concernant un projet de drainage de 14,81 hectares et la déclaration d'existence de réseaux de drainage réalisés avant 1993 sur les bassins versants de « le Saint-Saturnin » et celui de « La Reuille » ;

Vu le récépissé n° D drainage 02/2021 délivré le 15 juillet 2021 à Monsieur Sébastien MODDE, et correspondant au dossier déposé ;

Ctè administrative, Bd George Sand - CS 80616 - 36020 Châteauroux Cedex - Tél : 02 54 53 20 36 – ddt@indre.gouv.fr

Vu l'absence de réponse à ce jour considéré comme un avis favorable du déclarant concernant les prescriptions spécifiques sollicitées par courrier en date du 17 août 2021;

Considérant l'absence de prescriptions générales et particulières applicables aux travaux de drainage ;

Considérant que les eaux issues des réseaux de drainage contiennent une charge polluante incompatible, sans traitement adéquat, à un rejet dans les eaux superficielles et qu'il nécessite que des prescriptions particulières soient fixées pour définir des mesures correctrices et compensatoires afin d'assurer la protection des eaux superficielles dans lesquelles les rejets sont prévus ;

Considérant que l'efficacité des fossés collecteurs des rejets de drainage pour le traitement des eaux de drainage ne peut être assurée qu'avec un entretien régulier et particulier de ces derniers ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Indre;

ARRETE

Article 1 : Conditions générales

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier de déclaration sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le pétitionnaire est tenu au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et au respect des prescriptions particulières suivantes.

Article 2 : Prescriptions particulières visant à limiter les impacts négatifs des rejets des réseaux de drainage à créer sur les eaux superficielles

Un système de grille devra être mis en place en sortie des exutoires des collecteurs de drains.

Afin de garantir un traitement suffisant des eaux par les fossés avant qu'elles ne rejoignent les eaux superficielles des cours d'eau « le Saint-Saturnin » et celui de « La Reuille », ces derniers doivent être maintenus enherbés.

Article 3 : Prescriptions particulières visant à limiter les pollutions diffuses sur les eaux superficielles

L'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des fossés exutoires, est soumise au respect des règles de distance minimale mentionnées pour chaque produit et est proscrite, dans tous les cas, pour leur « entretien ».

Article 4 : Préservation des têtes de bassin versants

Conformément au chapitre 11 du Sdage (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 Bassin Loire Bretagne), l'emprise sur les parcelles dont les pentes sont supérieures à 2 % ne seront pas drainées (n°4 section ZO, n°14 section ZP, n°119 section AI).

Article 5 : Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Publicité et information des tiers

Cet acte sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes de CHATILLON SUR INDRE, FLERE LA RIVIERE , CLERE DU BOIS.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Indre pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, les mairies des communes de CHATILLON SUR INDRE, FLERE LA RIVIERE , CLERE DU BOIS, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre chargée de la police de l'eau du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Cheffe de service Planification
Risques Eau Nature


Hélène CATALIFAUD

Maison Centrale de St Maur

36-2021-09-10-00001

délégation signatures MC SAINT MAUR



Décision portant délégation

Mme Estelle PERZ, Chef d'établissement de la Maison Centrale de SAINT MAUR

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

Vu l'article L221-1 du code des relations entre le public et l'administration, alinéa 2.

Décide de donner, pour les décisions suivantes, délégation de signature à :

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LAVOUX Régis, en qualité de directeur adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. SURSIN Steve, en qualité de directeur adjoint, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme RAJI Françoise, Attachée des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme ROYER Sonia, CSP, en qualité de Chef de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. ZAUG Jean Marc, commandant, responsable de l'infrastructure, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DUPUY Stéphane, capitaine, en qualité de délégué local au renseignement pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme SURSIN Roseline, lieutenant, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. RIVIERE Thierry, capitaine, en qualité de responsable des ateliers, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. ETIENNE Jacques, capitaine, en qualité responsable des ateliers, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. VIRGO Jean Pierre, capitaine, adjoint au chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LAFFONT Olivier, lieutenant, en qualité d'adjoint au Chef de détention aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme MAILLES Audrey, lieutenant, en qualité de responsable du BGD, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 13:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DURAND Arnaud, capitaine, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 14:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DESQUINS Cyril, capitaine, adjoint au responsable des ateliers aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 15:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. SORIA Ludovic, capitaine, chef du service ORIGINE, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 16:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. COUVREUR Jérôme, capitaine, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 17:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. VALENTIN Stéphane, major, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 18:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. GERONAZZO, major, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 19:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. BOULBES Stéphane, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 20:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DAULON Cédric, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme DE LACROIX Claire, première surveillante, en qualité d'adjointe à la cheffe du BGD, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DELAVEAU Pascal, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 23:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DOUGLAS Félix, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 24:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. GUEZET Bruno, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 25:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. MICHAUD Cédric, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. RASAMOEL Arsene, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. TREMBLAIS David premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LETERME Sylvain, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. BABIN Arnaud, premier surveillant, en qualité d'adjoint au chef de l'infra, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme. RAULT Peggy, première surveillante, de gradée de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme MANCO Simmly, première surveillante, en qualité de gradée de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. CELESTINE Olivier, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. CHAUVET Frédéric, premier surveillant, de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. PERZ Vincent, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Le Chef d'établissement
Estelle PERZ



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Délégués :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A : attachés...
- 3 : chef de détention / adjoint au chef de détention
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : majors et 1ers surveillants

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA	3 CDD/adj	4 Officers	5 1ers/Maj ors
----------------------	----------	--------------	-------------	--------------	---------------	----------------------

Organisation de l'établissement

Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x	x			
Autorisation de visiter l'établissement	R. 57-6-24 D.277	x	x			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x	x			

Vie en détention

Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x	x			
Présidence de la CPU	D.90	x	x	x		
Désignation des membres de la CPU	D.90	x	x			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x	x	x	x	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x	x			
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x	x	x	x	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x			
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x	x			
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x	x			

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
		Adj. CE	DSP/AA	CPD/adj	Officers	1ers/Majors
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type R. 57-8-6	x	x	x	x	
Opposition à la désignation d'un aidant		x	x			

Mesures de contrôle et de sécurité

Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	x	x		
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267	x	x	x		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	x	x	x	x	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	x	x	x		
Contrôle et Retenu d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x	x			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	x	x	x	x	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x	x	x	x	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x	x			
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x	x	x	x	x
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x	x	x	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	x	x	x	x	
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	x	x	x		

Discipline

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x	x	x	x	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x	x	x	x	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x	x	x	x	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x	x			
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	x	x	x	x	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	x				

Décisions concernées		1	2	3	4	5
		Adj. CE	DSP/AA.	CDD/adj	Officers	1ers/Majors
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à 57-7-59	X	X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	

Isolement

Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X			
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	X	X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 57-7-70	X	X			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 7-74	X	X			
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 57-7-76	X	X			

Gestion du patrimoine des personnes détenues

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X			

Décisions concernées	Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA	3 CDD/adj	4 Officers	5 1ers/Maj ors
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x	x			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	x	x			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x	x			
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x	x			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	x	x			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x	x			
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x	x	x		

Achats

Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	x	x			
Relations avec les collaborateurs du SPP						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x			

Décisions concernées	Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA	3 CDD/adj	4 Officers	5 Jers/Maj ors
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus.	D. 446	X	X			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X	X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X			
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X			
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X			
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X			
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X			
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X			
Entrée et sortie d'objets						
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X	X		

Décisions concernées	Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA	3 CDD/adj	4 Officers	5 1ers/Majors
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. (ancien D. 431)	R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	x	x	x		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	x	x	x		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	x	x		

Activités

Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	x			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	x			

Administratif

Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	x	x			
Divers						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	x	x	x		
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique; semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	x				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x	x	x		
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art.I-3	x	x	x	x	x

Fait à SAINT MAUR, le 10 septembre 2021.
le Chef d'établissement, Estelle PERZ



Préfecture de l'Indre

36-2021-09-06-00006

Arrêté du 6 septembre 2021 portant extension
du périmètre du syndicat intercommunal de
regroupement pédagogique Gournay Maillet aux
communes de Neuvy-Saint-Sépulchre et Buxières
d'Aillac



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
De la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de la légalité, du contrôle
Budgétaire et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ du 06 SEP. 2021

**Portant extension du périmètre du syndicat intercommunal
de regroupement pédagogique Gournay Maillet aux communes de
Neuvy-Saint-Sépulchre et Buxières d'Aillac**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°83-E2742 du 31 août 1983 portant création d'un syndicat de regroupement pédagogique entre les communes de Gournay et Maillet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-07-0221 du 24 juillet 2009 portant modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal des communes de Gournay et Maillet ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Neuvy-Saint-Sépulchre le 25 février 2021 et Buxières d'Aillac le 12 mars 2021 sollicitant leur adhésion au syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Gournay Maillet ;

Vu la délibération du comité syndical du 18 mai 2021 approuvant l'adhésion des communes de Neuvy-Saint-Sépulchre et Buxières d'Aillac ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Gournay le 22 juin 2021, Maillet le 23 juin 2021, Neuvy-Saint-Sépulchre le 29 juillet 2021 et Buxières d'Aillac le 2 juillet 2021 approuvant l'extension du périmètre du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Gournay Maillet aux communes de Neuvy-Saint-Sépulchre et Buxières d'Aillac ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par les articles L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 est modifié comme suit :

En application des articles L.5211-5 du Code général des Collectivités Territoriales, et dans les conditions spécifiées ci-après, il est formé entre les communes de Gournay, Maillet, Neuvy-Saint-Sépulchre et Buxières d'Aillac, un syndicat qui prend pour dénomination « Syndicat de regroupement pédagogique intercommunal des communes de Gournay-Maillet ».

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

Le syndicat regroupe les communes suivantes :

Gournay, Maillet, Neuvy-Saint-Sépulchre et Buxières d'Aillac.

Article 3 : L'article 3 est modifié comme suit :

Le syndicat a pour objet l'organisation du transport scolaire intercommunal des élèves de Gournay et Maillet, plus une partie des élèves de Neuvy-Saint-Sépulchre et Buxières d'Aillac, vers les écoles maternelles et primaires de Neuvy-Saint-Sépulchre.

Article 4 : L'article 4 est modifié comme suit :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Gournay, les réunions pouvant être tenues dans chaque commune adhérente, au choix du syndicat.

Article 5 : L'article 5 est modifié comme suit :

Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

Article 6 : L'article 6 est modifié comme suit :

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, ou plus en cas de nécessité.

Article 7 : L'article 7 est modifié comme suit :

La comptabilité du syndicat est soumise aux règles de la comptabilité publique au même titre que celles des communes.

Les fonctions de Receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de La Châtre.

Les recettes du budget du syndicat sont :

- La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat fixée au prorata du nombre d'élèves issus de chaque commune.
- Les subventions, dont et legs de toute nature
- Les revenus des titres et valeurs placés

Article 8 : L'article 8 est modifié comme suit :

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune membre.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, dans les conditions prévues par le CGCT un président et 3 vice-présidents.

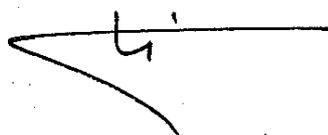
Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

Article 9: La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie dématérialisée à l'adresse www.telerecours.fr , soit à l'adresse 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Sous-préfète de La Châtre, le président du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Gournay Maillet, les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

Statuts Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Gournay Maillet

Article 1 : Création

En application des articles L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les conditions spécifiées ci-après, il est formé entre les communes de Gournay, Maillet, Neuvy Saint Sépulchre et Buxières D'Aillac, un syndicat qui prend pour dénomination « Syndicat de regroupement pédagogique intercommunal des communes de GOURNAY-MAILLET »

Article 2 : Collectivités adhérentes

Le syndicat regroupe les communes suivantes :
Gournay, Maillet, Neuvy-Saint-Sépulchre et Buxières d'Aillac.

Article 3 : Objet

Le syndicat a pour objet l'organisation du transport scolaire intercommunal des élèves de Gournay et Maillet, plus une partie des élèves de Neuvy-Saint-Sépulchre et Buxières d'Aillac, vers les écoles maternelle et primaire de Neuvy-Saint-Sépulchre.

Article 4 : Sièges

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Gournay, les réunions pouvant être tenues dans chaque commune adhérente, au choix du syndicat.

Article 5 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

Article 6 : Fonctionnement

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, ou plus en cas de nécessité.

Article 7 : Comptabilité

La comptabilité du syndicat est soumise aux règles de la comptabilité publique au même titre que celle des communes.

Les fonctions de Receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de La Châtre

Les recettes du budget du syndicat sont ...

- La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat fixée au prorata du nombre d'élèves issus de chaque commune,
- Les subventions, dons et legs de toute nature,
- Les revenus des titres et valeurs placés.

Article 8 : Bureau

Le comité syndical est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune membre.

Le Comité syndical élit parmi ses membres, dans les conditions prévues par le CGCT un président, et 3 Vice-Présidents.

Article 9 : Exécution

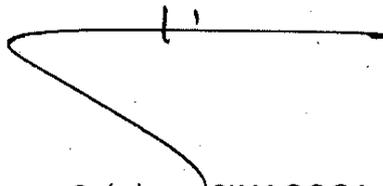
Le préfet de l'Indre, le Trésorier payeur, les maires des communes de Gournay, Maillet, Neuvy-Saint-Sépulchre et Buxières d'Aillac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **06 SEP. 2021**
constatant l'extension du périmètre du syndicat intercommunal
de regroupement pédagogique Gournay Maillet
aux communes de Neuvy-Saint-Sépulchre et Buxières d'Aillac

Pour le Préfet

et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-09-09-00004

Arrêté portant subdélégation de signature

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre,

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre Val de Loire,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE :

Article 1er : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1 et 2, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- Mme Sandrine CADIC, directrice adjointe,
- M. Yann DERACO, directeur adjoint.

Article 2 : À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est accordée aux chefs de service suivants :

M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », et M. Fabien GUÉRIN, adjoint au chef de service, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2- IV de l'arrêté préfectoral susvisé.

M. Xavier MANTIN, chef du service « risques chroniques et technologiques », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-11, 2-V-2 à 2-V-4 de l'arrêté préfectoral susvisé .

Mme Catherine GIBAUD, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et

M. Johnny CARTIER, chef de service adjoint, à effet de signer toutes les correspondances , décisions administratives énumérés à l'article 2-V-1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

M. Laurent MOREAU, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric LEDOUBLE, chef du département « transports routiers et véhicules », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée :

Pour les affaires relevant de l'article 2-1 de l'arrêté préfectoral susvisé dans leurs domaines respectifs de compétence, à :

M. Frédéric LEDOUBLE, chef du département « transports routiers et véhicules »,

M. Bernard GAYOT, du département « transports routiers et véhicules »,

M. Didier GIRAULT, du département « transports routiers et véhicules »,

M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

Mme Marie-Laure BIGNET, cheffe du pôle interdépartemental véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

M. Christophe ARDHUIN, technicien véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre et Loire et de Loir-et-Cher.

M. Érik PERROUX, technicien véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

M. Alexis ROUGNON-GLASSON, technicien véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

Mme Sophie ESQUIROL, cheffe de la subdivision interdépartementale véhicules à l'unité départementale du Loiret,

M. Éric ROBERT, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret,

M. Jean-Yves LE RONCÉ, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret,

M. Ahmed BENDIDI, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret.

Pour les affaires relevant de l'article 2-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets » et Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS, chef de la mission « sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Pascale FESTOC, chef du département « énergie, air, climat » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christelle STEPIEN, du département « énergie, air, climat ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité », M. Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES », Mme Florence PARABERE et Mme Sybille BEYLOT, instructrices CITES.

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité » et M. Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets », et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».
M. Bernard DESSERPRIX, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Renaud DUPONT, adjoint au chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre.

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
M. Bernard DESSERPRIX, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Renaud DUPONT, adjoint au chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre,
Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets » et à M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MANTIN, chef du service « risques chroniques et technologiques ».

Article 4 : L'arrêté du 26 janvier 2021 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 5 : Les délégataires, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Orléans, le

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Centre-Val de Loire,

Préfecture de l'Indre

36-2021-09-10-00002

Arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 fixant
la composition de la Commission
Départementale de la Nature, des Paysages et
des sites (C.D.N.P.S)



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 10 SEP. 2021
**fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages
et des Sites
(C.D.N.P.S.)**

Le Préfet de l'Indre,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 341-16 à R 341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 145 généralisant l'expérimentation de l'autorisation unique à compter du premier jour du troisième mois suivant la promulgation de cette loi, soit le 1^{er} novembre 2015, en région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article 18, qui précise la composition de la commission consultée sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et dispose qu'elle sera complétée, pour l'examen de ces dossiers, par des représentants des exploitants de ces installations ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations,

ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2017-81 et 82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, qui précise dans son article 4 la composition de la commission consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-02-188 du 23 février 2007 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-12-17-001 du 17 décembre 2020 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-05-19-0003 du 19 mai 2021 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu la délibération n° CD_20210701_012 du Conseil Départemental de l'Indre du 7 juillet 2021 relative à la représentation du département au sein de divers organismes et commissions ;

Vu la proposition de l'Association des Maires de l'Indre en date du 9 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « des sites et des paysages » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du département de l'Indre concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Elle est présidée par le Préfet ou son représentant ayant rang de Sous-Préfet.

Elle se réunit en formations spécialisées composées à parts égales de membres dans chacun des collèges suivants :

- un collège de représentants des services de l'État, membres de droit ;
- un collège de représentants des élus des collectivités locales et le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- un collège de personnalités qualifiées ;
- un collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

Les sept formations sont composées comme suit :

I- Formation « de la nature »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (quatre titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : un représentant
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet

3 – Collège de personnalités qualifiées : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'Agriculture Mme Laurence DE GRESSOT, union régionale de la propriété forestière M. Jean-Claude THIBAUT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique Mme Delphine PANOSSIAN, directrice du CPIE Brenne-Berry	M. Denis RIOLLET, Chambre d'Agriculture M. Jacques PÉNIGAU, vice-président de l'union régionale de la propriété forestière M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Berry

4 – Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvages ainsi que des milieux naturels : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard GENICHON, président de la fédération des chasseurs de l'Indre M. Tony WILLIAMS, ligue pour la protection des oiseaux M. Michel PREVOST, délégué départemental de l'Indre du conservatoire naturel de la région Centre M. Jacques LUCBERT, président de l'association Indre Nature	Mme Valérie GIQUEL-CHANTELOUP, directrice de la fédération des chasseurs de l'Indre M. Jacques TROTIGNON, ligue pour la protection des oiseaux M. Jean-Baptiste COLOMBO, antenne Cher/Indre du conservatoire naturel de la région Centre M. Jean-Pierre BARBAT, association Indre Nature

Instance de concertation de la formation « de la nature » :

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en **instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000**, peuvent être invités, sans voix délibérative, et en fonction de l'ordre du jour, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives :

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;

M. le Président du parc naturel régional de la Brenne ou son représentant ;

M. le Président du syndicat des exploitants piscicoles de la Brenne ou son représentant ;

M. le Président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;

M. le Président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles ou son représentant ;

M. le Président des jeunes agriculteurs ou son représentant ;

M. le Président de la confédération paysanne ou son représentant ;

M. le Directeur départemental de l'office national des forêts ou son représentant ;

M. le Président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son représentant ;

M. le Président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant ;

M. le Président du comité départemental de la fédération française de canoë-kayak ou son représentant ;

M. le Général de corps d'armée, commandant la région Terre Nord Ouest ou son représentant ;

M. le Représentant des industries extractives, désigné par l'UNICEM.

Cette instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 peut être élargie, en tant que de besoin.

II – Formation « des sites et paysages » antérieure à la mise en œuvre du décret du 2 mai 2014

1 – Collège de représentants des services de l'État : (six titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet
M. Jean-Louis CAMUS, président de la communauté de communes Cœur de Brenne M. Pascal COURTAUD, président de la communauté de communes de la Marche Berrichonne	M. Bruno TAILLANDIER, vice-président de la communauté de communes Ecueillé-Valençay M. Vincent MILLAN, président de la communauté de communes d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse

3 – Collège de personnalités qualifiées : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'Agriculture M. Patrice BOIRON, parc naturel régional de la Brenne	M. Denis RIOLLET, Chambre d'Agriculture Mme Dominique TARDY, parc naturel régional de la Brenne
M. Jean-Claude THIBAUT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jacques LUCBERT, association Indre Nature	M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Romuald DOHOGNE, association Indre Nature
Mme Delphine PANOSSIAN, directrice du CPIE Brenne-Berry	Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Berry
M. Jacques FILLOUX, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre	M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre

4 – Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Alexandre MARTIN, architecte – directeur du CAUE 36	Mme Catherine AUTISSIER, architecte – SARL Atelier Architecture
M. Jean-Pierre SURRAULT, académie du Centre	M. Arnaud DE MONTIGNY, académie du Centre
Mme Stéphanie de BUTTET-AGUTTES, déléguée départementale adjointe de l'association « Vieilles Maisons Françaises »	M. Antoine AGUTTES, responsable de la documentation de l'association « Vieilles Maisons Françaises »
M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départemental de la fondation du patrimoine	Mme Agnes CHOMBART DE LAWE, Fondation du patrimoine
Mme Dany CHIAPPERO, responsable pôle Patrimoine-Paysage-Urbanisme PNR Brenne	Mme Aude WARTER, chargée de mission Paysages urbanisme durable PNR Brenne

III – Formation « des sites et paysages » chargée de l'examen des dossiers instruits dans le cadre de l'Autorisation Unique

1 – Collège de représentants des services de l'État : (sept titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : trois représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (sept titulaires, sept suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseillère départementale du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire M. Yanick COMPAIN, maire de Saint-Florentin	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet M. Dominique LAPOUMEROULIE, maire de Buxeuil
M. Jean-Louis CAMUS, président de la communauté de communes Coeur de Brenne M. Claude MERIOT, délégué communautaire de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse	M. Bruno TAILLANDIER, vice-président de la communauté de communes Ecueillé-Valençay M. Jean-Pierre CHENE, maire de Moulins-sur-Céphons, délégué communautaire de la communauté de communes de La Région de Levroux

3 – Collège de personnalités qualifiées : (sept titulaires, sept suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Patrice BOIRON, parc naturel régional de la Brenne M. Jean-Claude THIBAUT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jacques LUCBERT, association Indre Nature M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Delphine PANOSSIAN directrice du CPIE Brenne-Berry M. Jacques FILLOUX, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture Mme Dominique TARDY, parc naturel régional de la Brenne M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jean-Pierre BARBAT, association Indre Nature M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Berry M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre

4 – Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (sept titulaires, sept suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<p>M. Alexandre MARTIN, architecte – directeur du CAUE 36</p> <p>M. Jean-Pierre SURRAULT, académie du Centre</p> <p>Mme Stéphanie de BUTTET-AGUTTES, déléguée départementale adjointe de l'association « Vieilles Maisons Françaises »</p> <p>Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départemental de la fondation du patrimoine</p> <p>Mme Dany CHIAPPERO, responsable pôle Patrimoine-Paysage-Urbanisme PNR Brenne</p> <p>M. Théo FIQUET, France énergie éolienne (FEE),</p> <p>Mme Aude COLLINET, syndicat des énergies renouvelables (SER)</p>	<p>Mme Catherine AUTISSIER, architecte – SARL Atelier Architecture</p> <p>M. Arnaud DE MONTIGNY, académie du Centre</p> <p>M. Antoine AGUTTES, responsable de la documentation de l'association « Vieilles Maisons Françaises »</p> <p>Mme Agnes CHOMBART DE LAWE, Fondation du patrimoine</p> <p>Mme Aude WARTER, chargée de mission Paysages urbanisme durable PNR Brenne</p> <p>M. Adrien APPERE, France énergie éolienne (FEE)</p> <p>M. Etienne THOMASSIN, syndicat des énergies renouvelables (SER)</p>

IV – Formation « des sites et paysages » chargée de l'examen des demandes d'autorisations environnementales

1 – Collège de représentants des services de l'État : (six titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseillère départementale du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet
M. Jean-Louis CAMUS, président de la communauté de communes Coeur de Brenne M. Philippe METIVIER, vice-président de la communauté de communes de Champagne Boischaux	M. Bruno TAILLANDIER, vice-président de la communauté de communes Ecueillé-Valençay M. Dominique PERROT, vice-président de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne

3 – Collège de personnalités qualifiées : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Patrice BOIRON, parc naturel régional de la Brenne M. Jean-Claude THIBAUT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jacques LUCBERT, association Indre Nature Mme Delphine PANOSSIAN, directrice du CPIE Brenne-Berry M. Jacques FILLoux, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture Mme Dominique TARDY, parc naturel régional de la Brenne M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jean-Pierre BARBAT, association Indre Nature Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Berry M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre

4 – Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Alexandre MARTIN, architecte – directeur du CAUE 36	Mme Catherine AUTISSIER, architecte, SARL Atelier Architecture
Mme Stéphanie de BUTTET-AGUTTES, déléguée départementale adjointe de l'association « Vieilles Maisons Françaises »	M. Antoine AGUTTES, responsable de la documentation de l'association « Vieilles Maisons Françaises »
M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départemental de la fondation du patrimoine	Mme Agnes CHOMBART DE LAWE, Fondation du patrimoine
Mme Dany CHIAPPERO, responsable pôle Patrimoine-Paysage-Urbanisme PNR Brenne	Mme Aude WARTER, chargée de mission Paysages urbanisme durable PNR Brenne
M. Théo FIQUET, France énergie éolienne (FEE)	Mme Aude COLLINET, syndicat des énergies renouvelables (SER)

V – Formation « de la publicité »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (cinq titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : un représentant
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	Mme Delphine GENESTE, maire de Déols Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet
M. Dominique TOURRES, conseiller communautaire de Châteauroux Métropole	M. Georges BIDEAUX, maire de Fontguenand, délégué communautaire de la communauté de communes Ecueillé-Valençay

3 – Collège de personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Alexandre MARTIN, architecte, directeur du CAUE 36 M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départementale de la fondation du patrimoine Mme Stéphanie de BUTTET-AGUTTES, déléguée départementale adjointe de l'association « Vieilles Maisons Françaises »	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture Mme Catherine AUTISSIER, architecte – SARL Atelier Architecture M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Agnes CHOMBART DE LAWE, Fondation du patrimoine M. Antoine AGUTTES, responsable de la documentation de l'association « Vieilles Maisons Françaises »

4 – Collège de personnes compétentes - professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d’enseignes : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Olivier LE BEON, société Clear Channel France	M. Xavier FRANÇOISE, société Clear Channel France
M. Thierry BERLANDA, société Insert	Mme Laure SORLOT, Union de la Publicité Extérieure
M. Laurent VAUDOYER, société JCDecaux France	M. Hervé GUYON, société JCDecaux France
M. Charles-Henri DOUMERC, Union de la Publicité Extérieure	M. Stéphane DOTTELONDE, Union de la Publicité Extérieure

Le maire de la commune intéressée par le projet, ou le président de l'établissement public intercommunal intéressé par le projet, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné, et a, sur celui-ci, voix délibérative.

VI – Formation « des carrières »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (cinq titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Roland CAILLAUD, maire de Pouiligny-Saint-Pierre M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet
M. André GUILBAUD, maire de Cuzion	M. Sébastien LALANGE, maire de Paulnay

3 – Collège des personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Patrick LÉGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jean-Pierre FONBAUSTIER, association Indre Nature M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France M. Jacques FILLoux, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture M. Bruno BARBEY, directeur de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Thomas CHATTON, association Indre Nature M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre

4 – Collège des personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières : (trois titulaires, trois suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Exploitants de carrières	Exploitants de carrières
Mme Anne-Lise PLAS, LIGERIEENNE GRANULATS, M. Florian CLARET, carrière de Cluis M. Gilbert GUIGNARD, carrières GUIGNARD	M. Thierry STUTZMANN, MEAC M. Eric VIALETTE, IMERYS CERAMICS FRANCE Mme Magali GOURVAT, EUROVIA
Utilisateurs de matériaux de carrières	Utilisateurs de matériaux de carrières
M. Daniel GALLAUD, Ets GALLAUD M. Guillaume GUIGNARD, ABC (Agrégats Béton Centre)	M. Cyril FONTAINE, société COLAS, vice-président des TP 36 M. Jean-Philippe CHEVAL, SODIBE

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée, avec voix délibérative.

VII – Formation « de la faune sauvage captive »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (quatre titulaires, quatre suppléants)

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP): un représentant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : un représentant
- Direction Départementale des Territoires : un représentant
- Service des douanes : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier
M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon	M. Bruno TAILLANDIER, maire de Lucay-le-Mâle
M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet

3 – Collège des personnalités qualifiées (représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive) : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Romuald DOHOGNE, association Indre Nature	M. Francis LHERPINIERE, directeur de l'association Indre Nature
M. Jean-Claude THIBAUT, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Daniel BRIALIX, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. François BOURGUEMESTRE, Fédération des chasseurs de l'Indre	Mme Valérie GIQUEL-CHANTELOUP, Fédération des chasseurs de l'Indre
M. Patrick ROUX, éthologue au parc de la Haute Touche	Mlle Katia ORTIZ, docteur vétérinaire au parc de la Haute Touche.

4 – Collège des personnes compétentes (responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques) : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guillaume VERRET, spécialiste en terrariophilie, éleveur de serpents venimeux et non venimeux M. Yvonnick LECOIN, responsable animalerie des Ets Jardiland	M. Pierre-Yves SABOUREUX, spécialiste des mygales et des scorpions M. Michel BINON, entomologiste et spécialiste des amphibiens, poissons et reptiles au Muséum des sciences naturelles d'Orléans M. Jérémie LEFEBVRE, vétérinaire spécialiste de la faune sauvage
M. David QUENNEHEN, spécialiste des oiseaux exotiques M. Romain DESMARETZ, responsable et capacitaine animalerie Ets Jardiland	

Article 2 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.) se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Préalablement à toute réunion, les membres reçoivent, par voie électronique dans un délai minimum réglementaire de 5 jours, une convocation comportant l'ordre du jour, ainsi que le dossier nécessaire à l'examen des demandes qui a été transmis par le service instructeur.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente ou a donné mandat à un autre membre.

Si le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après nouvelle convocation le précisant. Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret de droit lorsque trois membres de la commission présents ou représentés le demandent.

Un suppléant ne peut assister à une réunion de la CDNPS qu'en cas d'absence du membre titulaire. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner mandat à un autre membre ; nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Un membre de la commission ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle il a un intérêt personnel.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 3 :

La durée du mandat des nouveaux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est celle de la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 19 mai 2021 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.) est abrogé.

Article 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par le Bureau de l'Environnement de la Préfecture.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre rubrique « recueil des actes administratifs ».

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

Stéphane SINAGOGA

